



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2016**

<b><u>Date de convocation :</u></b> 19/02/2016	L'an deux mille seize le 8 mars à 20 heures 45.  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PELISSIER maire.
<b><u>Date d'affichage de la convocation :</u></b> 19/02/2016	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mmes Séverine LESAFFRE, Elisabeth DUFAUD, Maryse BARADAT, Clarisse PELISSIER, Martine AUFFRET  Mrs Alain DUFAUD, Rodolphe GARNIER, Jean-Pierre VOUTERS, Chandar OUTTIRAPOULLE <i>Formant la majorité des membres en exercice.</i>
<b><u>Nombre de conseillers</u></b>  En exercice : 11 Présents : 10 Pouvoirs : 01 Votants : 11	<b><u>Absents excusés et représentés :</u></b> Elisabeth BERTOLUS représentée par Elisabeth DUFAUD <b><u>Absents Excusés :</u></b> <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M Jean-Pierre VOUTERS

**Ont été adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes :**

↵ **Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2015**

↵ **Télétransmission des actes administratifs et comptables**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la préfecture afin de télétransmettre les actes administratifs et comptables :

↵ **Modification du tableau des effectifs**

Modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016

↵ **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations et autres organismes comme suit :

- Aide à domicile en milieu Rural (ADMR) .....2500 € (art. 6574)

- Association TAEKWONDO Club Béhoust ..... 450 € (art. 6574)
- Association SARRAF Rambouillet..... 20 € (art. 6574)
- Association GALA Garancières ..... Décision reportée au prochain conseil

↪ **Dissolution du Budget C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe.

↪ **Vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 Commune**

**Considérant** que le compte de gestion 2015 établi le receveur est conforme au compte administratif 2015 de la commune.

Le Conseil Municipal sur proposition de Mme Elisabeth DUFAUD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire après en avoir débattu et s'être assuré du retrait de la salle du conseil de Mr Guy PELISSIER, Maire conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOpte** à l'unanimité le compte administratif de la commune pour l'exercice 2015 comme présenté ci-dessous

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
358 576,69	540 137,20

Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2015 fait apparaître un excédent de **181.560,51€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	RECETTES
377 724,96	471 524,02

Le résultat de la section d'investissement au 31/12/2015 fait apparaître un excédent de **134 191,06€**

↪ **Vote du compte de gestion et du compte administratif 2015 C.C.A.S**

Le Conseil d'Administration sur proposition de Mme Elisabeth DUFAUD, après en avoir débattu et s'être assuré du retrait de la salle du conseil de Mr Guy PELISSIER, Président, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** compte de gestion 2015 établi par le receveur est conforme au compte administratif 2015 du CCAS.

**ADOPTE** à l'unanimité le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2015 comme présenté ci-dessous

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
1 608,00	6 222,33

Le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2015 fait apparaître un excédent de 4 614,33€

#### ↳ **Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux**

Monsieur le Maire explique que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) pour les fonctionnaires de l'Etat a pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire. Ce nouveau dispositif indemnitaire de référence va, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 remplacer la plupart des primes et indemnités existant sans perte de rémunération pour les agents en poste.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une **indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE)** versée mensuellement, d'autre part, un **complément indemnitaire annuel (CIA)** facultatif.

#### ↳ **Modification des statuts du SIARO**

Approbation de la proposition de modification des statuts du SIARO

#### ↳ **Approbation du rapport de la CLECT et attribution de compensation**

Par délibération en date du 10/02/2016, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, l'attribution de compensation provisoire de fiscalité 2016, pour ses communes membres, d'un montant total de 8 288 069,38 €

Pour la commune de Béhoust, le montant de cette attribution s'élève à 150.553,97 € et sera inscrit au budget primitif 2016 - chapitre 7321.

#### ↳ **Assainissement – Contrôle des installations en cas de mutation obligatoire**

Monsieur le Maire explique la nécessité de rendre obligatoire le contrôle des installations d'assainissement en cas de mutation. En effet, lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité est opéré par le concessionnaire. Par contre, lors des mutations, aucun contrôle n'est prévu alors que bien souvent des modifications sont intervenues et n'ont pas été contrôlées.

Le Conseil Municipal,

**Prend acte** de la proposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement d'Orgerus de rendre obligatoire le contrôle des installations au réseau d'assainissement collectif, à l'occasion de toutes mutations.

**Précise** que ce contrôle sera opéré par la compagnie fermière du service d'assainissement et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

## **Urbanisme**

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

PC 078 053 16 Y0001 – M LECERF Rue de la Tuilerie – Construction d'une maison d'habitation –  
**En cours d'instruction**

### **DECLARATIONS PREALABLES**

DP 078 053 15 Y0008 – Foncier Experts – 34 Rue de la Masse Division en 3 lots – **Avis  
Défavorable**

DP 078 053 16 Y0001 – Foncier Experts – 34 Rue de la Masse Division en lots – **Avis  
Défavorable**

## **Questions diverses**

- Présentation du programme de travaux 2016 du SIRYAE
- Compte rendu du bureau communautaire du 2 mars 2016
- Travaux de peinture à l'école
- Convention Infracos – Avis défavorable

Séance levée à 23h30